

**ARRÊTÉ n°15-DRH-2019 du 28 février 2019
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE**

Le vice-recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 instituant une commission académique d'action sociale en faveur des agents du ministère chargé de l'éducation nationale auprès du Vice-recteur de Mayotte ;

Vu l'arrêté vice-rectoral n°055 VR/SJ/2018 en date du 17 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission départementale d'action sociale les représentants de l'administration, les représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale et les représentants des personnels régulièrement élus, désignés ci-après :

A) Représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines

B) Représentants de la mutuelle générale de l'éducation nationale :

Membres titulaires

- Monsieur Noureddine ROKIA
- Monsieur Bruno BONNEFOY
- Madame Sitti HAMIDOUNI
- Monsieur Francis SUNE
- Madame Raïze MALIKI

Membres suppléants

- Madame Hénia EL QARNI
- Madame Anne RAFIK
- Madame Isabelle HAMON
- Madame Gabrielle PHILIPPE
- Madame Sylvie MARTIN

C) Représentants des personnels :

Au titre de la FSU (4)

a) Membres titulaires

M. Anssiffoudine PORT SAID, M. Henri NOURI, M. Serge SICCONI,
M. Assuhabidine OUSSENI

b) Membres suppléants

Mme Rolande DORVILLE, M. Vincent DEPREZ, Mme Brigitte BRUN,
Mme Soledad KIPFER

Au titre de la CGT (1)

a) Membre titulaire

M. Yannick SAMSON

b) Membre suppléant

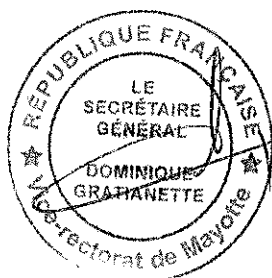
M. Bruno DEZILE

D) Assistante de service social des personnels en qualité de personne qualifiée de cette instance :
Madame Marie CHARIFOU

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté initial de composition, soit le 28 février 2019.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 28 février 2019



Le vice-recteur et par délégation
Le secrétaire général du vice-Rectorat

Dominique GRATIANETTE